

Relevé des décisions prises par le Conseil d'Administration Fédéral du 13 mars 2010, sur propositions de la CCTHC.

1. Création d'une Division 7 au Championnat de France Interclubs.

- 1.1.** Accord pour la création d'une division 7, avec un IVC (indice de valeur cumulé) inférieur ou égal à 11.
- 1.2.** Accès des 8 premières équipes de D7 lors de la Qualification à la Finale Interclubs.

2. Épreuves Vermeils-Diamants.

- 2.1.** Session de qualification n°1 : accroissement du nombre des qualifiés pour la Finale du Championnat de France Vermeil, porté de 650 à 830, plus le complément à 50 joueurs S5, à 50 joueurs S6 et à 30 joueurs S7.
- 2.2.** Transformation de la session n°2 en Simultané National Vermeils Diamants, ouverts à tous les joueurs, y compris S1, S2 et S3, de ces catégories d'âge. Cette épreuve restera qualificative pour la Finale du Championnat de France Vermeil, avec un quota de qualifiés S4 à S7, sur le classement « scratch », ajusté en fonction du nombre de désistements de qualifiés par la session n°1, sans distinction par séries.
- 2.3.** Création sur le Simultané National Vermeils Diamants d'un challenge interclubs national, avec trois niveaux :

Niveau 1 « Toutes Catégories » : classement par la somme des points de jeu marqués par les 4 meilleurs joueurs de chaque club.

Niveau 2 « 4 à 7 » : classement par la somme des points de jeu marqués par les 4 meilleurs joueurs S4 à S7 de chaque club.

Niveau 3 « Promotion » : classement par la somme des points de jeu marqués par les 4 meilleurs joueurs S5 à S7 de chaque club.

3. Semaines Fédérales.

- 3.1.** Principes d'organisation : liberté totale laissée à chaque club, avec un programme réunissant celui des semaines « Simultanés de France » et celui des semaines de « TSAP » : 2 parties séparées et un TSAP chaque après-midi, du lundi au samedi, plus une partie séparée le soir, du lundi au vendredi.
- 3.2.** Les TSAP : uniquement des parties « normales », pas de parties originales, ni de parties à vocabulaire courant.
- 3.3.** Les parties séparées : première partie de l'après-midi « normale », deuxième partie « originale », sauf une fois par semaine, par roulement, où ce sera une partie « normale », partie du soir

« normale », sauf la fois où la deuxième partie de l'après-midi sera une partie normale, car dans ce cas la partie du soir sera une « originale ». Pas de partie à vocabulaire courant.

- 3.4. Augmentation des attributions de points de classement : 150 au vainqueur d'une partie isolée, au lieu de 120 actuellement pour une partie « Simultanée de France », 300 au vainqueur d'un TSAP, au lieu de 200.
- 3.5. Les parties de ces semaines fédérales (parties uniques en simultané et parties des TSAP) ne seront accessibles que par téléchargement sur le site fédéral.

4. Championnat de France par paires

Modification des règles de qualification pour la finale en 2 parties en blitz, pour les paires des séries 3 à 7, sur le classement après les 3 parties en 2 minutes par coup :

Paires de série 3 : 6 paires qualifiées, au lieu de 5

Paires de série 4 : 8 paires qualifiées, au lieu de 5

Paires de série 5 : 5 paires qualifiées, inchangé

Paires de série 6 : 3 paires qualifiées, au lieu de 5

Paires de série 7 : 3 paires qualifiées, au lieu de 5

De plus, pour les paires des séries 2 à 7, le nombre de paires qualifiées sera s'il y a lieu porté à 5% du nombre de paires de chaque série disputant l'épreuve, avec arrondi à l'entier supérieur.

5. Modification des règles d'attribution des PP4, à compter du 1.9.2010, si la réforme du classement international qui doit entrer en vigueur à cette date n'intégrait pas la S4.

- 5.1. Instauration d'un coefficient multiplicateur, fixé à 1,2, pour calculer les dotations en PP4 sur les trois simultanés mondiaux, les phases 2 et 3 et la Finale du Championnat de France toutes catégories.
- 5.2. Correction d'une erreur, sur le pas de croissance des PP4 vers le haut du classement, lorsque le plafond s'applique : « pas » de croissance porté à 1, impacté par les coefficients (1,1 pour les épreuves en 4 parties, 1,2 pour les épreuves en 5 parties, 0,5 pour les simultanés mondiaux et nationaux)
- 5.3. Cas particulier de la Finale du Championnat de France toutes catégories : application du plafond de 360 PP4, porté à 504 PP4 par l'effet de deux coefficients 1,2 (celui instauré tel qu'exposé au point 5.1. et celui affecté aux épreuves en 5 parties), ceci quel que soit le nombre de S4 disputant ladite Finale.

6. Classement national : modifications des proportions de joueurs par séries et paliers

Nouveau tableau synthétique :

1^{re} Série :	1%	dont	1A :	0,5%	78 joueurs	cumul :	78	
			1B :	0,5%	81 joueurs		159	
2^e Série :	2%	dont	2A :	1%	158 joueurs		317	
			2B :	1%	175 joueurs		492	
3^e Série :	3%	dont	3A :	1,5%	232 joueurs		724	barre : 1656 PP3
			3B :	1,5%	266 joueurs		990	
4^e Série	12%	dont	4A :	3%	454 joueurs		1444	
			4B :	3%	471 joueurs		1915	
			4C :	3%	471 joueurs		2386	
			4D :	3%	511 joueurs		2897	
5^e Série :	22%	dont	5A :	5,5%	860 joueurs		3757	barre : 11831p
			5B :	5,5%	860 joueurs		4617	
			5C :	5,5%	860 joueurs		5477	
			5D :	5,5%	917 joueurs		6394	
6^e Série :	49,7%	dont	6A :	8%	1250 joueurs		7644	1575p
			6B :	8%	1250 joueurs		8894	
			6C :	8%	1250 joueurs		10144	
			6D :	25,7%	3840 joueurs		13984	
7^e Série :	10,3%				1609 joueurs à zéro point, cumul : 15593			

(nombres de joueurs par paliers et barres d'accès simulées à partir du classement national au 1.9.09)

7. Durée de réflexion par coup :

Officialisation de la liberté du choix laissée à chaque organisateur d'épreuves en Parties Originales de fixer la durée de réflexion par coup à 2 minutes, ou 2 minutes et 30 secondes, ou 3 minutes, avec combinaison flexible de ces différents temps de réflexion par coup, partie par partie.

Par souci de cohérence, même liberté laissée à chaque organisateur d'épreuves en parties « normales », avec notamment la possibilité d'organiser des TH avec toutes les parties en 2 minutes et 30 secondes de réflexion par coup.

L'ensemble de ces décisions du CA du 13 mars 2010 s'entend pour application au 1.09.2010.